

# Loi Electorale durant la Guerre

*Dans la Chambre des Communes, le 10 septembre dernier, Sir Robert Borden, premier Ministre, a prononcé le discours suivant, pour expliquer la Loi Electorale durant la guerre:*

Mr le President,

Vu le peu de temps dont je puis disposer, il ne me sera pas possible de réfuter toutes les assertions de mon très honorable ami (Sir Wilfrid Lauzier). Cependant, je crois devoir lui dire qu'il est sérieusement dans l'erreur sur plusieurs points. Il prétend que, dans les quatre provinces de l'Ouest, tous les sujets naturalisés britanniques ont le droit de vote; on peut prouver le contraire en consultant les statuts de ces provinces. Mon très honorable ami semble être sous l'impression que les gardemalades qui ont accompagné en Europe les soldats du Canada, n'auront pas le droit de vote; il a même ajouté que plusieurs de ces infirmières avaient été au feu. Je me permets de l'assurer que tous les membres de la Milice canadienne d'outremer, hommes ou femmes, auront le droit de voter à la prochaine élection. Bien plus, Mr le Secrétaire d'Etat, l'Honorable Arthur Meighen, m'assure que les parentes de ces gardemalades auront aussi le droit de voter à la prochaine élection, si elles sont domiciliées au Canada.

Au sujet de la Loi des Elections Fédérales, mon très honorable ami ne partage pas l'opinion des avocats de la Couronne. Il affirme que toutes les femmes dont les noms sont inscrits sur les listes électorales provinciales, ont le droit de voter aux élections fédérales. Je ne puis que répondre que Mr le Ministre de la Justice, l'honorable C. J. Doherty, Mr le Solliciteur Général et toutes les autres autorités légales que le Gouvernement a consultées sont d'une opinion absolument contraire à celle de mon très honorable ami. Il comprendra que, sous les circonstances, nous devons suivre l'opinion des avocats de la Couronne et des hautes autorités légales, plutôt que la sienne.

Pour appuyer ses dires, mon très honorable ami a cité le cas des Etats-Unis. Depuis qu'ils ont déclaré la guerre, il n'y a pas eu là d'élection fédérale. Avant d'établir des comparaisons entre le Canada et les Etats-Unis, il faudra qu'il prouve que les conditions sont là-bas les mêmes que celles de notre pays, actuellement. Il a oublié de nous dire que l'Australie nous a donné l'exemple d'une législation semblable à la nôtre, excepté que nous n'avons pas été aussi loin que l'Australie.

## UNE COMPARAISON INJUSTE.

Mon très honorable ami a jugé à propos, je ne sais trop pourquoi, de critiquer notre pays en disant que les Etats-Unis avaient fait plus, en quatre ou cinq mois, (toutes proportions gardées, je suppose) que le Canada n'avait fait durant trois ans. Je déclare emphatiquement que je diffère d'opinion avec mon très honorable ami. Vu sa responsabilité comme homme public et la haute position qu'il occupe dans cette Chambre, je ne puis pas comprendre le motif qui l'a poussé à faire une telle comparaison. Quant à moi, je n'en ferai pas. Je sais parfaitement que les Etats-Unis font des efforts splendides depuis le début des hostilités: j'en ai même reçu des rapports ces jours-ci. Il n'y a pas le